



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-84

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Mise en place échafaudage

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur LECOQ Jérémy, centre technique de l'habitat, 116 impasse louis-ferdinand Herold, 34000 Montpellier ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 08 décembre jusqu'au 15 décembre 2025 inclus, l'entreprise réseau CTH est autorisée à poser un échafaudage sur la façade du N°1 rue de Belbezeth.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- LECOQ Jérémy
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 01 décembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 03/12/2025

